



**Arrêté DCL/BRGE du 19 MAI 2021  
établissant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections  
régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment les articles L346 et suivants;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 5 mai 2021 fixant pour les élections du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidatures pour chaque tour de scrutin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre du premier tour des élections régionales du **20 juin 2021**, l'état des 12 listes de candidats enregistrées en préfecture pour la Guadeloupe le **lundi 17 mai 2021** est arrêté à 12h00 et annexé au présent arrêté.

**Article 2** - L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage pour le premier tour des élections régionales du **20 juin 2021**, résultant du tirage au sort effectué le **lundi 17 mai 2021 à 15h00** est celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge, à l'intérieur des bureaux de vote. Et, en cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes des candidats en lice.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

19 MAI 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Sébastien CAUWEL**

**Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)